



Fait à Pontcharra le 25 septembre 2018

Monsieur le maire,

Dans le cadre de l'étude du marché public de l'action jeunesse, nous vous remercions de répondre aux questions suivantes :

Question 1 : Dans le marché il est stipulé qu'il peut y avoir une aide au financement de la CAF de l'Isère sur les actions proposées. Pour cela il est demandé de proposer des modulations tarifaires en fonction du QF. Or dans les conditions d'attributions des places pour les actions "extra-scolaire" (mission 1), il est stipulé qu'*une priorité est donnée aux jeunes résidant à Pontcharra lors du processus d'inscription (sur présentation d'un justificatif) mais l'ouverture aux jeunes issus de communes de la CCLG est possible, sous réserve des places disponibles*. La CAF est-elle en accord avec le tarif différencié Intra et Hors Pontcharra ?

Question 2 : La subvention de la CCLG de 106 500 €. Cette subvention est dédiée aux missions de préventions éducatives des **11-26 ans** du territoire du Haut Grésivaudan, à l'association d'éducation populaire GAIA (convention entre Gaïa et CCLG). Est-ce que cette somme est perdue si l'association GAIA n'est pas retenue ?

Question 3 : Dans le cadre des conventions existantes avec le lycée, les jeunes de 18 ans ou plus (redoublant ou non) peuvent-ils être accueillis dans la structure, sachant que les closes du marché mentionnent les tranches d'âges 11-17 ans ?

Question 4 : après l'annonce du « plan pauvreté » par le président de la République, les mesures d'aides sociales à l'enfance vont augmenter jusqu'à l'âge de 21 ans. Pourquoi la commune souhaite-t-elle s'arrêter à 17 ans, le besoin ayant également été démontré dans l'Analyse des Besoins Sociaux ?

Question 5 : Comment est calculée la proportion des fluides utilisés par l'association par rapport à l'utilisation des autres associations de la structure ?

Questions 6 : Les 15 heures de secrétariat de la mairie mise à disposition est-elle toujours envisagée dans le cadre de la prochaine DSP ?

Question 7 : Dans le règlement de consultation, au chapitre 3.2 il est stipuler que *les candidats devront signaler les erreurs ou omissions qu'ils pourraient constater au vu du dossier et ceci avant la remise de leur offre*. C'est dans cet objectif que nous posons la question suivante, à savoir : La

tarification différenciée ne va-t-elle pas créer des problèmes économiques et logistiques pour la structure ? En effet il y aura une augmentation du temps de travail pour la secrétaire, une multiplication des informations tarifaires pour les familles, et enfin une possible contradiction avec la politique jeunesse de la communauté de communes (qui a créé une harmonisation tarifaire sur le territoire).

La présidente
E. Dussert